

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération
N° DEL071222-07

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Anne Laure FILIPPINI ; Mme Marie Josée SANTONI ; M Sébastien GUIDICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; M Jean François OTTOMANI ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Franck PAOLI ; M Toussaint BARBONI ; Mme Muriel ELEGANTINI ; M Pierre Louis PIERI ; M Esteban SALDANA ; M André POLINI.

Etaient absents : Mme Nadine ACHILLI FABRE ; Mme Dominique VILLARD ANGELI ; Mme Nicole FARENC.

Etaient représentés : Mme Marie-Luce MICAELLI par Mme Victoria COLOMBANI ; Mme Sandrine MURGIA par M Sébastien GUIDICELLI ; Mme Lisa FRANCISCI par Mme CHIODI Anne-Marie ; M Jules François PAOLI par M Vincent SUSINI ; Mme Marie Pierre GAMBOTTI par Mme Agnulina ANDREANI ; M Jean Jacques FRATICELLI par M Christian PAOLI ; M Filippu Anto ANGELI par M Pierre Louis PIERI ; M Albert PIREDDA par M Esteban SALDANA.

Secrétaire de séance : Mme Muriel ELEGANTINI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 16	Absents : 3	Représentés : 8	Votants : 24
Vote pour : 24	Vote contre : 0	Abstention : 0		
Affichage en date du : 29.11.2022	Convocation : 29.11.2022			

OBJET : INTEGRATION DE LA COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBU A LA LISTE DES COMMUNES CIBLEES PAR LA LOI « CLIMAT ET RESILIENCE » POUR UNE PRISE EN COMPTE ACCRUE DE LA POLITIQUE DE GESTION INTEGREE DU TRAIT DE CÔTE.

Le maire expose :

La politique nationale de gestion intégrée du trait de côte déclinée par la loi « Climat et Résilience » prévoit l'établissement d'une liste de communes dont la politique d'aménagement du littoral doit être adaptée aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Les communes listées devront réaliser une cartographie d'évolution du trait de côte à court (0-30 ans) et long (30-100 ans) termes dans le cadre de la planification urbaine.

Cette cartographie constituera le socle des nouvelles mesures qui visent les biens existants dans les zones exposées au recul du trait de côte et les constructions autorisées dans la zone exposée à long terme.

Les communes incluses dans la liste bénéficieront d'un appui technique et financier de l'Etat pour réaliser ces cartographies. Ce zonage sera ensuite intégré dans les documents d'urbanisme des communes et intercommunalités.

Le décret n°2022-750 en date du 29 avril 2022 a établi une première liste de 126 communes qui ont fait le choix de s'inscrire dans cette démarche. Aussi conformément à ce que le décret est évolutive. Elle est adaptée en fonction de la consultation des conseils municipaux qui est appelé à se poursuivre après la publication de ce décret.

Accusé de réception en préfecture
DEC 2022 318 102 1267 0
Date de réception préfecture : 12/12/2022

.../...

-Vu l'exposé du Maire ;

-Vu le décret n°2022-750 en date du 29 avril 2022 ;

-Vu la liste des communes prioritaires intégrées au dispositif ;

-Vu la liste complémentaire de communes avec enjeux dont l'intégration au dispositif reste à être confirmée à la lumière des démarches engagées au plan local et de l'accessibilité de la méthode prévue par la loi Climat et Résilience, dans laquelle Prunelli di Fiumorbu figure ;

-Considérant dès lors que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'intégration de la commune à ce dispositif ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

-D'émettre, à l'unanimité, un avis défavorable à l'intégration de la commune de Prunelli di Fiumorbu à la liste des communes ciblées par la loi « Climat et résilience », pour une prise en compte accrue de la politique de gestion intégrée du trait de côte.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

